

aussi bien qu'il s'en acquitte lui-même. Nous ne devons pas nous laisser convaincre que, parce qu'un homme a bien accompli une certaine besogne, une telle mesure s'impose. J'espère sincèrement que le Gouvernement étudiera sérieusement la question avant de donner suite à cette mesure.

L'honorable WILLIAM DUFF: Honorables sénateurs, maintenant que nous avons le bill sous les yeux, nous pouvons nous mieux rendre compte de ce dont il s'agit. Mon honorable ami de Winnipeg-Sud-Centre (l'honorable M. Haig) nous a parlé très éloquemment du principe posé jadis par nos législateurs, à savoir qu'un juge doit prendre sa retraite à l'âge de 75 ans. Dans la suite, cependant, d'autres législateurs, imbus d'idées plus modernes,—et mon honorable ami était de ce nombre,—ont décidé, il y a trois ans, que, dans l'intérêt de notre pays, la durée des fonctions du juge en chef devrait être prolongée de trois ans. Cette période de trois ans est terminée et on l'a prolongée encore, probablement parce que nous sommes en guerre. Sans prétendre être dans les secrets du Gouvernement je suis d'avis que la prorogation dont il s'agit ici nous est demandée pour la même raison.

Notre pays se trouve dans une grave situation et, tout en admettant avec mon honorable ami de Winnipeg-Sud-Centre que nous avons au Canada bien des avocats compétents, dans le domaine constitutionnel ou autre, il est possible qu'ils soient occupés à des œuvres de guerre, faisant partie de commissions ou d'autres organismes, et que le Gouvernement pense préférable de les laisser là où ils sont, pour le moment du moins, plutôt que de mettre le juge en chef à sa retraite et en nommer un autre à sa place ou accorder de l'avancement à un des juges actuels.

Comme mon honorable ami d'ici, je ne puis voir aucune objection à ce bill. Si je m'opposais à l'adoption de cette mesure, je me prononcerais contre mon clan et si je faisais cela, aucun membre du clan Duff ne me le pardonnerait. C'est là un trait du caractère écossais.

L'honorable M. LACASSE: C'est une mesure d'économie.

L'honorable M. DUFF: Oui, et cela aussi est cher aux Ecossais.

Je veux maintenant faire une suggestion. Bien des gens ne croient pas que la guerre se terminera cette année. S'il en est ainsi,—et j'en ai bien peur,—il me semble que cette mesure ne va pas encore assez loin. Le présent titulaire de ce très important poste est un magnifique représentant du clan Duff et

il est encore bon pour une dizaine d'années. Dans ce cas, pour éviter qu'un autre bill du même genre ne nous soit présenté l'an prochain, et pour que le ministre n'ait pas à s'occuper de retirer un homme d'une autre position pour le nommer à la Cour suprême, je conseillerais de modifier le présent bill par la substitution, dans la dernière ligne, du chiffre "5" au chiffre "4". Quelques mois seulement nous séparent du prochain mois de janvier, date où expirera la durée des fonctions prolongée par ce bill. Ma proposition n'aura aucun effet nuisible. Si la guerre se terminait dans l'intervalle et que notre savant et remarquable ami décidait l'an prochain de ne pas rester plus longtemps à ce poste, le bill serait de nul effet quant à son attitude ou à celle du Gouvernement. L'adoption de ma proposition ferait disparaître la nécessité d'une nouvelle discussion ici-même ou dans l'autre Chambre, l'année prochaine, au sujet du prolongement de la durée des fonctions.

L'honorable P. R. DuTREMBLAY: La loi décrète que les juges doivent se retirer à l'âge de 75 ans. C'est une excellente mesure, à mon avis, mais il y a des exceptions à presque toutes les règles. Dans le cas présent, il n'y a qu'un juge en chef; il est en excellente santé, au moral comme au physique. On lui a demandé de continuer à remplir ses fonctions de juge en chef de notre pays pendant une autre année, et je ne vois pas pourquoi nous serions privés de ses services. Il s'agit précisément ici d'un cas où nous pourrions faire une exception.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2^e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. KING propose la 3^e lecture du projet de loi.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3^e fois et adopté.

DÉPOSITIONS DANS LES CAUSES DE DIVORCE

MOTION

L'honorable A. B. COPP: Honorables sénateurs, au nom du président du comité permanent des divorces, je propose qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes demandant à cette Chambre de retourner au Sénat les dépositions faites devant le comité des divorces durant la dernière session du Parlement sur lesquelles ont été fondés les bills suivants: bill C4, intitulé: "Loi pour faire droit à Bessie McKenzie Balfour Whiteley Willard; le bill D4, intitulé: "Loi pour faire